

**PROJET DE DÉCLARATION DE
POLITIQUE RÉGIONALE WALLONNE
2009-2014**

**Une énergie partagée
pour une société
durable, humaine et solidaire**

1. P.40

5. Un défi à relever : améliorer la qualité de vie par le soutien aux services d'aide aux personnes

La qualité de vie de tous constitue un objectif fort du Gouvernement. Celui-ci implique notamment qu'une aide soit apportée aux personnes qui, par leur âge ou leur situation, se trouvent en situation de plus grande fragilité.

Cette volonté du Gouvernement est d'autant plus forte que l'amplification de l'investissement de nos Régions dans les emplois liés à l'aide aux personnes est non seulement source de mieux-être pour tous mais améliore aussi l'accès à l'emploi et contribue au renforcement de l'égalité homme/femme.

Le secteur non marchand constitue une part importante de l'économie et représente environ 11 % de l'emploi en Belgique. **L'emploi dans le secteur non marchand permet de répondre à des besoins sans cesse croissants,** notamment dus au vieillissement de la population, à la paupérisation, aux besoins en matière d'accueil de l'enfance, ...

Les investissements dans ce domaine seront amplifiés, en vue de permettre la pérennisation des APE octroyés dans le cadre du plan Marshall (aujourd'hui : 3 000 postes créés dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes) et de créer des emplois supplémentaires via les dispositifs APE et PTP, pour atteindre un double objectif de création d'emplois et d'amélioration de l'offre d'aide aux personnes.

P.41

Le Gouvernement assurera l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap dans la société. A cette fin, il diversifiera notamment l'offre de service, tout en veillant à favoriser l'autonomie des personnes et des familles.

P.61

Le secteur non marchand sera une priorité du Gouvernement, notamment à travers le soutien à l'emploi. L'amplification de l'investissement de la Région dans l'emploi non marchand permet en effet d'atteindre un double objectif : augmenter les mises à l'emploi et améliorer l'offre d'aide aux personnes.

Concrètement, le Gouvernement :

- **pérennisera les emplois APE et PTP** du Plan Marshall et développera les emplois prévus au Plan Marshall 2.vert ;
- dans le cadre de ce Plan, à enveloppe constante, pourra, le cas échéant, **affecter des postes APE et PTP à des secteurs relevant de l'intégration sociale** et de l'aide à la jeunesse;
- garantira la qualité de l'offre de services dans le non-marchand en veillant à la qualification des travailleurs, notamment par leur formation continuée, avec l'appui des fonds sectoriels.

p.87

Garantir l'accès à un logement décent, abordable et durable.

La politique régionale du logement doit permettre de consacrer le droit fondamental de l'accès acquisitif ou locatif à un logement décent et de qualité pour tous.

Celle-ci devra contenir une dimension sociale, économique, environnementale et humaine (afin de prendre en compte les situations diverses vécues par les familles, qu'elles soient éclatées, recomposées, monoparentales, nombreuses,...et de répondre aux besoins particuliers des jeunes, des aînés, des **personnes handicapées** ou encore des étudiants

...P.90

Soutenir la création de logements sociaux modulables en fonction de l'âge et adaptables en fonction d'un handicap.

p.152

Promouvoir le tourisme et valoriser notre patrimoine

1. Promouvoir un tourisme durable, attractif et accessible.

Le tourisme participe pleinement au développement de l'attractivité de la Wallonie. Pour remplir ce rôle, le tourisme wallon doit être un tourisme de qualité, à échelle humaine, accessible à tous.

p.153.

Le Gouvernement mettra l'accent sur l'accessibilité au plus grand nombre des infrastructures, notamment par une politique proactive à l'égard des publics-cibles (personnes à mobilité réduite, tourisme pour jeunes et pour groupes,...), et par la réalisation d'un cadastre de l'offre.

P.157.

Promouvoir la mobilité durable pour tous.

Les transports publics doivent être accessibles à tous, **particulièrement aux personnes à mobilité réduite** ou aux malvoyants. Ils constitueront un axe structurant majeur de la politique de mobilité durable. Dans ce cadre, le groupe TEC doit agir comme un manager important de la mobilité en élargissant la palette de services offerts à d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et complémentaires au bus.

1. Planifier la mobilité

Le Gouvernement s'engage à planifier le développement de la mobilité en instaurant un plan régional de mobilité durable, en adéquation avec le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Ce plan se déclinera à l'échelon local, en encourageant davantage les communes à réaliser des plans communaux ou intercommunaux de mobilité durable et en **prévoyant au minimum un poste de conseiller en mobilité par bassin de vie.**

p.159

Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable

Une attention particulière doit être accordée à l'accessibilité des infrastructures et des équipements de déplacements pour les personnes à mobilité réduite.

2.1. Le groupe TEC

2.1.1. Améliorer l'offre

Le Gouvernement s'engage à améliorer l'offre en termes de capacité, de qualité et d'accessibilité en **systematisant les bus adaptés aux personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions et recommandations européennes et en augmentant l'offre de transport destinée aux personnes à mobilité réduite.**

p.163.

Rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce

3.1.Partager la rue

Le Gouvernement s'engage à aménager les trottoirs et promouvoir le mobilier urbain répondant aux besoins de tous les usagers, en particulier ceux à mobilité réduite.

p.175.

Fournir un accueil et un accompagnement de qualité à nos enfants

Le Gouvernement contribuera au renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap en favorisant les synergies entre l'AWIPH et l'ONE, notamment à travers le développement d'un système de « pools » de puéricultrices mobiles permettant de favoriser l'intégration des enfants à besoins spécifiques.

p.191.

Mieux accompagner la fin de vie et défendre le droit de mourir dans la dignité

A cette fin, le Gouvernement propose :

- De renforcer les services d'aides familiales et d'aides soignants afin de soutenir les familles et aidants proches et les rendre plus accessibles.
- De développer des actions en faveur des enfants et des personnes handicapées confrontés aux problématiques de fin de vie.

p.193-200.

Inclure les personnes en situation de handicap

Tous les citoyens ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés. Permettre une pleine inclusion dans la société aux personnes en situation de handicap, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie collective et de réaliser leur projet de vie.

Le Gouvernement s'inscrit dans la droite ligne de la Convention de l'ONU relative aux droits des handicapés.

Ne réduisons plus le handicap à la déficience ; la plupart des personnes handicapées n'éprouvent une incapacité que dans certaines situations. Dès lors, le Gouvernement entend travailler dans l'esprit des directives de l'OMS en déplaçant la réflexion d'une logique de manque à pallier à une logique d'« utilisation et d'augmentation des compétences ».

De même, pour le Gouvernement, il ne s'agit pas d'adapter les personnes en situation de handicap à l'environnement mais bien d'aménager l'environnement dans une logique « d'accessibilité universelle » utile à tous les usagers.

L'autonomie et l'inclusion d'une personne handicapée demandent la présence de services d'aides adaptés aux besoins individuels en matière d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'aide à domicile. Dans ce cadre, le Gouvernement, en concertation avec le secteur, s'engage à optimiser sa politique en matière d'accessibilité des lieux publics, des infrastructures

touristiques, culturelles, sportives ainsi que des « espaces publics numériques » (EPN) mis en place par la Région.

En outre, le tissage du lien social avec l'ensemble des citoyens, comme le soutien aux pratiques de réseaux dans une logique de transversalité, seront garants d'une participation optimale des personnes porteuses d'un handicap dans la société. **Le Gouvernement entend donc replacer la personne handicapée au centre des préoccupations** en développant des réponses diversifiées et adaptées aux besoins identifiés par les personnes handicapées et leur famille. Le recours et le développement complémentaire d'institutions spécialisées doivent notamment rencontrer ces besoins.

Le Gouvernement veillera à simplifier les procédures d'octroi d'aides en faveur des personnes en situation de handicap pour **réduire les délais d'intervention.**

Par ailleurs, **le Gouvernement tiendra compte de l'impact de l'allongement de la vie sur l'offre de service spécialisée.**

Il veillera également à l'application effective de la nouvelle législation anti-discrimination qui interdit et sanctionne les discriminations notamment sur la base du handicap.

Enfin, **le Gouvernement** favorisera les synergies et les complémentarités entre les différentes composantes de l'État en matière de politique des personnes handicapées et **intégrera la spécificité des personnes handicapées dans toutes les politiques régionales pouvant avoir un impact sur les personnes handicapées.**

1. Accueillir et orienter l'enfant en situation de handicap et sa famille

De nombreuses familles, que ce soit à l'annonce du handicap, dans le cadre du parcours scolaire « ordinaire » ou spécialisé et à l'issue de celui-ci, ne sont pas suffisamment informées des droits, des aides et des soutiens existants pour assurer la vie sociale et/ou professionnelle des personnes en situation de handicap.

Afin de soutenir l'intégration de l'enfant en situation de handicap et de soutenir sa famille, le Gouvernement veillera à :

- **améliorer le soutien aux parents autour de l'annonce du handicap** notamment dans les hôpitaux ;
- **simplifier et systématiser l'information et le soutien au quotidien des parents et des personnes en situation de handicap ;**
- **tisser des collaborations concrètes entre l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée (AWIPH) et la Fédération Wallonie-Bruxelles** en organisant des passerelles avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'enseignement spécialisé et ordinaire ;

- **offrir l'aide adéquate dans l'enseignement ordinaire et dans la vie de tous les jours** et organiser la transition des élèves sortant de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur, la formation, l'accueil, l'hébergement ou l'emploi. Cette transversalité, horizontale et verticale, s'organisera notamment via la relance d'une conférence interministérielle permanente.

2. Garantir l'intégration et l'autonomie des personnes porteuses d'un handicap

Afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, le Gouvernement veillera à :

- réitérer sa revendication, auprès du Gouvernement fédéral, concernant la **mise en place d'une assurance autonomie** pour les personnes subissant une perte d'autonomie ;
- améliorer l'accessibilité et la proximité de l'information via la **généralisation des « handicontacts » dans chaque commune** et via tout service agréé qui doit pouvoir orienter au mieux la personne porteuse d'un handicap et sa famille ;
- **développer, après évaluation, les formules de répit pour les familles** rencontrant les besoins des personnes en situation de handicap ;
- consolider l'offre du Service d'interprétation en langue des signes en complément de l'organisation de formations qui sera mise en oeuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- poursuivre le soutien aux initiatives de promotion, de formation et de sensibilisation à la langue des signes à destination tant d'un public entendant qu'à celui des personnes sourdes ou malentendantes ;
- assurer l'accessibilité des portails internet des administrations wallonnes aux personnes aveugles et malvoyantes ;
- évaluer les besoins des Services d'Accompagnement et des Services d'Aides à l'intégration et les adapter le cas échéant ;
- **évaluer la possibilité de supprimer la prise en compte de l'allocation d'intégration** dans les revenus qui servent de base pour le calcul de la part des bénéficiaires pour les aides familiales.

En matière d'aide individuelle à l'intégration afin de favoriser le maintien de la personne handicapée à son domicile, le Gouvernement entend :

- **poursuivre l'extension du budget d'assistance personnelle** qui a pour objectif de proposer des services à domicile à des personnes en situation de handicap ayant des limitations fonctionnelles importantes et prévoir une évaluation à mi-législature ;

- **évaluer la pertinence des seuils d'accès à l'aide matérielle** ;
- amplifier et **revoir la nomenclature de l'aide matérielle individuelle** et, pour ce faire, actualiser régulièrement l'annexe ;
- initier, en concertation avec le pouvoir fédéral, une réflexion concernant la prise en charge des aides individuelles en faveur des personnes âgées chez qui le handicap consécutif à certaines pathologies apparaît après 65 ans.

En matière de mobilité, le Gouvernement entend :

- **encourager les communes à satisfaire aux exigences** suivantes : le respect et l'application de la réglementation en matière de stationnement, l'insertion d'une clause d'accessibilité au plan triennal d'aménagement des communes, la réalisation d'un plan communal pour l'accès des espaces publics (voiries, parcs...) aux personnes à mobilité réduite ;
- poursuivre l'adaptation des lignes régulières TEC et rendre obligatoire, dans le respect des règles européennes, la **prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite lors de l'achat de nouveaux autobus** ;
- favoriser la mise en œuvre d'expériences pilotes de **taxis accessibles aux personnes à mobilité réduite** ;
- développer l'utilisation de dalles tactiles pour les malvoyants ;
- développer encore l'installation des plaques en braille dans divers endroits afin d'informer et/ou orienter les malvoyants et ainsi créer des circuits pour les personnes malvoyantes ;
- **étoffer une offre de transport de sorte qu'un élève ait un temps de trajet le plus raisonnable possible pour se rendre dans son école** ;
- **renforcer l'offre de services de transport PMR afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir une vie sociale au même titre que tout un chacun.**

Concernant le logement, le Gouvernement souhaite :

- **assurer une meilleure complémentarité entre les sociétés de logement social et l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées et imposer aux sociétés de logement social la mise à disposition d'un pourcentage déterminé de logements adaptables** tant dans le cadre des rénovations que des nouvelles constructions ;
- **développer la fonction de conseil, de contrôle et d'accompagnement à la réalisation et à l'aménagement des logements accessibles** et modulables, en collaboration avec la confédération wallonne de la construction et les associations de personnes handicapées ;

- étudier l'opportunité de créer une prime à la construction d'un logement modulable ;
- permettre des partenariats entre les sociétés de logements sociaux et les services résidentiels de transition.

Au niveau de l'accessibilité des espaces publics, le Gouvernement soutiendra :

- la réalisation d'aménagements des lieux publics à destination de tous les usagers (personnes handicapées, personnes âgées, familles...) dans une logique « d'accessibilité universelle » et l'amélioration de la formation des professionnels de l'habitat et de l'urbanisme ;
- la réalisation des aménagements rendus obligatoires en application du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations et évaluera, tous les 5 ans, la mise en oeuvre de ce décret, en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments publics ;
- la publicité de la décision d'accès aux lieux privés et publics des chiens d'assistance ;
- la réalisation par l'AWIPH ou via le collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles d'un cadastre des aménagements à réaliser pour le déplacement et l'accès des personnes handicapées à tous les bâtiments publics relevant des compétences régionales;
- la participation des associations représentatives des personnes porteuses d'un handicap dans les conseils consultatifs de l'aménagement du territoire;
- l'aménagement par les banques des distributeurs de billets et des terminaux de paiements électroniques adaptés aux personnes handicapées.

Renforcer l'adéquation des services aux besoins des personnes handicapées

De manière générale, le Gouvernement s'engage à :

- privilégier les « prestations » ou les besoins d'aide plutôt que de réfléchir en termes de « places » ou de prises en charge ;
- doter l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) d'outils de pilotage afin d'objectiver les besoins et développer une logique de programmation de l'offre de prestations en coordination avec les autres niveaux de pouvoir ;
- diversifier et coordonner l'offre de services afin de répondre de manière plus souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille via notamment une réforme des mécanismes de subventionnement davantage axés sur les besoins d'aide que sur des catégories de handicap tenant compte des évolutions éventuelles de celui-ci, et la promotion de formules innovantes de prises en charge ;

- renforcer la qualité des conditions de vie des personnes en situation de handicap accueillies et hébergées par la **mise en place d'un « référentiel qualité »** ;
- adopter des mesures pratiques visant à confirmer et amplifier une politique de bien-traitance dans les services d'accueil et d'hébergement ;
- **amplifier les synergies avec l'INAMI** pour les soins à domicile en hébergement, notamment en créant une nomenclature spécifique pour ces soins en hébergement ;
- **développer et renforcer les services qui permettent le maintien à domicile ou en milieu ouvert** des personnes handicapées qui le souhaitent (en amplifiant l'offre de services d'aide précoce, d'aide à l'intégration, d'accompagnement, d'aide à la vie journalière et de placement en famille d'accueil) ;
- **soutenir l'offre d'appartements supervisés** ;

En matière de grande dépendance plus particulièrement, le Gouvernement s'engage à :

- **réaliser un cadastre** via l'AWIPH en collaboration avec les services des besoins en matière de grande dépendance, afin de disposer de chiffres fiables et de données objectives dans le but de bien évaluer les enjeux et nécessités ;
- **renforcer la priorité d'accès aux prestations pour les personnes ayant un handicap de grande dépendance** et leur garantir une réponse adaptée à leurs besoins en revoyant le système des cas prioritaires ;
- **lever, progressivement et en fonction des disponibilités budgétaires, le moratoire qui limite actuellement la création de nouvelles places** par une programmation d'ouverture de places avec une attention particulière pour les personnes polyhandicapées ou ayant des troubles du comportement. Cette levée progressive ne sera pas pensée en fonction des demandes handicapées et ce, dans le contexte du renforcement des services en milieu ouvert ;
- lors de l'octroi des subsides d'infrastructure pour les Services d'accueil et d'hébergement, veiller à **privilégier les chambres individuelles et les unités de petite taille**, avec une attention pour des constructions durables ;
- développer et dynamiser la prise en charge de personnes en situation de handicap dans des **familles d'accueil** ;
- tendre vers une **harmonisation des indicateurs de grande dépendance** entre les différents niveaux de pouvoirs ;

- poursuivre les collaborations avec le Gouvernement fédéral en matière de prise en compte des besoins des personnes présentant une déficience intellectuelle et des troubles du comportement et/ou des problèmes de santé mentale qu'ils vivent au domicile ou dans des services.

Promouvoir l'égalité devant l'emploi et la formation :

Selon l'Institut national de statistiques, le taux d'emploi des valides s'élève à près de 65 % alors qu'il n'est que de 42,5 % chez les personnes en situation de handicap. Le Gouvernement concentrera dès lors un maximum d'énergie sur la formation de ces publics, en particulier les 18-25 ans de manière à éviter la perte des acquis scolaires et habitudes de vie active :

- en développant la fonction d'**accompagnement à l'emploi dans les services d'aide pour personnes en situation de handicap** ;
- en **soutenant l'accès aux formations organisées par le FOREM et ses partenaires pour les demandeurs d'emploi handicapés** ;
- en **implantant des délégués de l'AWIPH au sein des services de FOREMConseil** pour favoriser la mise à l'emploi des handicapés en synergie avec le FOREM ;
- en renforçant et en évaluant le **jobcoaching** des personnes en situation de handicap afin d'ancrer celles-ci dans leur emploi et le développement des diagnostics individuels d'insertion permettant une analyse des capacités, une identification des aides possibles et des adaptations nécessaires, un repérage des filières d'embauche... ;
- en **imposant à toute entreprise publique la publication du pourcentage de personnes handicapées au sein de son personnel dans le rapport d'activité annuel** et les supports de présentation de l'entreprise tels que le site Internet.

Par ailleurs, le Gouvernement entend :

- poursuivre les efforts entamés afin **d'atteindre l'obligation de 2,5 % de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique wallonne** ;
- désigner, au sein des différentes divisions du Service public de Wallonie, des agents de suivi chargés de faciliter l'intégration du travailleur handicapé dans l'équipe de travail et d'assurer un accompagnement professionnel visant l'adaptation au métier et au travail ;
- **réaliser un site internet commun au FOREM et à l'AWIPH** globalisant les offres et demandes d'emplois à destination des personnes en situation d'handicap en vue de faciliter leur embauche ;

- développer des **politiques prospectives et incitatives pour les employeurs privés** via l'information et la réalisation d'un programme de sensibilisation aux chefs d'entreprise en concertation avec le Fédéral ;
- étendre la Charte de la Diversité, pour définir un pourcentage d'embauche de personnes handicapées et **évaluer, avec le Fédéral, l'opportunité d'une politique de quota dans le secteur privé** ;
- **soutenir les Entreprises de Travail Adapté (ETA)** qui assurent un travail rémunérateur aux personnes en situation de handicap, leur permettant de se perfectionner professionnellement et de valoriser leurs compétences. Au nombre de 58 en Wallonie, occupant quelque 7 000 travailleurs, elles jouent un rôle plus important encore dans un contexte où les emplois peu qualifiés se raréfient.

Le Gouvernement s'engage à :

- o **consolider l'emploi dans les Entreprises de Travail Adapté**, tout en menant une réflexion sur le mécanisme de quota de travailleurs en situation de handicap ;
- o en fonction de la conjoncture, **poursuivre la levée du moratoire des places en ETA** et plus globalement **diminuer la pression du rendement économique sur les travailleurs handicapés**;
- o mettre l'accent sur les capacités du travailleur en **réformant le mode de calcul de la perte de rendement** ;
- o **favoriser les passerelles** de l'« emploi adapté » vers l'« emploi ordinaire » ;
- o **prendre des mesures en faveur des travailleurs handicapés âgés afin de favoriser leur maintien à l'emploi** ;
- o **permettre l'accès des Entreprises de Travail Adapté aux chèques formation** et d'assouplir les règles en matière de subsides à l'investissement ;
- o **clarifier le statut juridique des ETA** ;
- o garantir au secteur des Entreprises de Travail Adapté le maintien des budgets et veiller au financement de mesures spécifiques pour le développement de nouveaux secteurs d'activités en cas de baisse conjoncturelle d'activités.

- étudier la possibilité de créer un statut spécial pour les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler à temps plein ou parce que les critères de rentabilité et de productivité ne leur permettent pas l'accès à un emploi en entreprise ordinaire ou en ETA.

p.245.

Faire de la Wallonie un modèle de bonne gouvernance

4.1. Une administration reflet de la société

La Région wallonne, comme employeur, tant au niveau du Service Public de Wallonie que des Organismes d'Intérêt Public, **doit donner l'exemple en matière de politique de la diversité dans le recrutement.**

Le Gouvernement :

- **soutiendra la mise en place de plans globaux d'égalité dans les entreprises**, avec trois publics-cibles : les femmes, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées ;
- **poursuivra les efforts entamés afin d'atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique wallonne**, et si nécessaire de veiller à leur encadrement.

p. 258.

Soutenir le dynamisme associatif :

1. Les principes de la Charte associative

Afin de marquer sa volonté d'une nouvelle gouvernance en matière de rapports avec le monde associatif, le Gouvernement veillera à appliquer dès à présent à l'ensemble de ses choix politiques, les principes fondamentaux contenus dans la résolution adoptée par les Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la CoCoF.

Ainsi, le Gouvernement veillera à améliorer encore la rencontre des principes de légalité et d'égalité dans les procédures d'octroi des subventions et des agréments et dans la définition a priori des critères objectifs d'évaluation et de contrôle. Complémentairement, le Gouvernement favorisera au sein de ses services, la distinction entre les fonctions d'accompagnement et d'évaluation d'une part, et de contrôle d'autre part.

Les Commissions des affaires générales des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et du Parlement francophone bruxellois se réuniront dès la rentrée parlementaire, dans la perspective d'organiser les étapes devant mener à la concrétisation de la Charte associative.

Dans cette même optique, le Gouvernement est désireux de mettre en place, **dans le cadre de la transposition de la Charte en droit opposable, le cadre décréteil qui assure la transparence et l'objectivation dans l'octroi des subventions** existantes aux secteurs qui n'en bénéficient pas. Enfin, le Gouvernement encouragera, au sein de la Conférence Interministérielle, les initiatives nécessaires pour assurer la transposition par les pouvoirs locaux des prescrits de la Charte dans leurs règlements.

2. Un appui au développement de l'emploi dans les secteurs du non-marchand

Le développement des secteurs non marchands et la valorisation des acteurs de terrain constituent une priorité pour le Gouvernement et pour tous les bénéficiaires. Aussi, le Gouvernement sera attentif à proposer des réponses équilibrées aux demandes des partenaires sociaux.

Le Gouvernement sera attentif aux principes suivants :

- la création des conditions techniques et méthodologiques favorables à faciliter un accord non marchand ;
- le principe de concertation tripartite ; le Gouvernement envisagera la présence effective des partenaires des secteurs non marchands dans les lieux de concertation socio-économique, après avis des membres actuels de ces instances.

Le Gouvernement négociera avec les partenaires sociaux, en étroite concertation avec les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF, un nouvel accord-cadre non marchand.

Sans préjuger du résultat de la concertation sociale, il développera en priorité des mesures telles que la mobilité intersectorielle, la formation continuée, les aménagements de prestations en fin de carrière, ...

Le Gouvernement poursuivra la politique de soutien à l'emploi dans le secteur non marchand. Ces emplois viendront renforcer les secteurs qui concentrent des besoins sociaux importants, tels que l'accueil de l'enfance, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, les soins de santé,...

Parallèlement, le Gouvernement :

- renforcera le préfinancement des activités non marchandes, réduira les délais de versement des subventions publiques ;

- veillera à plus de simplification administrative, à la stabilisation globale de l'emploi subventionné dans le cadre des budgets alloués et à la coordination en matière d'aide à l'emploi.

Soutenir et valoriser le volontariat

Le Gouvernement portera plus d'attention à la place qu'occupe le volontariat dans le dynamisme du secteur non marchand.

En lien avec les engagements pris dans la Charte associative, et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, **le Gouvernement s'engage à soutenir le volontariat, aux côtés de l'emploi salarié**, notamment en ce qui concerne la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant la responsabilité civile ou les accidents subis par les bénévoles ou la formation des cadres volontaires.

Dans le cadre de l'année européenne du volontariat en 2011, le Gouvernement prendra des initiatives de soutien et de valorisation du fait volontaire. Il examinera l'opportunité d'aider à la structuration du volontariat en Communauté française, en concertation avec les acteurs représentatifs, notamment au regard de ce qui se fait en Belgique ou à l'étranger.